

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	11	13

Etaient présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, MALIRAT Anaïs, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick.

Pouvoirs : M. David PORTALIER à Mme Pierrette PORTALIER, Mme SEVERAC Colette à Mme MALIRAT Anaïs

Excusés : Mme MORIN Marie, M. BADAROUX Frédéric

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 6 Janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif
2. Saint Hilarin : désaffectation et déclassement des vestiaires de football
3. Saint Hilarin : vente des locaux du vestiaire de football

TRAVAUX, AMENAGEMENT, VOIRIE

4. Le Bourg : Aménagement des espaces publics en Cœur de village du hameau Le Bourg : validation du plan de financement et demande de subventions

SECURITE

5. Proposition d'installation de caméras de vidéoprotection aux entrées du village de Rivière-sur-Tarn

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : étude sur l'installation d'une alarme visuelle et/ou sonore dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Point sur les autres dossiers en cours

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Délibération n° 20260127-03

Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mars au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Conseiller.e France Services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade d'adjoint administratif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260127-04

Désaffectation et déclassement du vestiaire de football administratif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'«un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

CONSIDERANT que le bien communal composé du vestiaire de football cadastré F1208 sis Saint Hilarin, 12640 RIVIERE SUR TARN était à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il n'existe plus d'équipe de football sur la commune depuis plus de dix ans et que le vestiaire n'est donc plus utilisé par le public devenant un site désaffecté souvent vandalisé,

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation du bien composé du vestiaire de football cadastré F1208 sis Saint Hilarin, 12640 RIVIERE SUR TARN,
- De décider du déclassement du bien sus-visé (vestiaire de football) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260127-05 **Vente du vestiaire de football**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Comme déjà abordé en questions diverses de la séance du 20 novembre 2025, le stationnement de la base de loisirs de Saint Hilarin sera réduit du fait des travaux d'aménagement des berges qui suppriment une partie du parking. Il a été proposé par le Conseil Municipal la création d'un parking sur une partie du stade, ainsi qu'une aire de jeux. Il est également opportun de prévoir la réfection des toilettes publiques et une nouvelle voie d'accès au village de vacances par le stade également (l'autre étant inondable).

Parallèlement, les acquéreurs du snack-bar souhaiteraient également acquérir le vestiaire de football attenant à l'arrière du snack-bar, vestiaire qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis plus de dix ans et qui n'aura plus d'utilité dans l'avenir si le stade actuel change de destination.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'effectuer un bornage sur la parcelle F1208 afin de conserver la voie de sortie de la base de loisirs dans le domaine communal,
- de fixer le prix de vente de la nouvelle parcelle créée incluant le local vestiaire de football à 10 000 € TTC (dix mille euros)
- de céder la parcelle sus-visée à l'acquéreur de l'ensemble immobilier snack-bar – piscine – tennis, à savoir la famille POURQUIE-DELAGNES, domiciliée Route de Montpellier, Lieu-dit La Coste, 12 100 MILLAU qui pourra être substituée par une forme juridique de type SCI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette délibération.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, Notaire à Millau.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Délibération n° 20260127-06

Aménagement du cœur de village « Le Bourg » : approbation du plan de financement et demande de subventions

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20251120-54 du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 15/04/2024, 26/09/2024 et 31/07/2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager, pour le village du Bourg, les travaux de RD en traverse, les travaux de dissimulation des réseaux et la rénovation du cœur de village, en partenariat avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

La Commune de Rivière sur Tarn souhaite procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien du hameau Le Bourg afin de proposer un lieu de vie agréable et valoriser le patrimoine vernaculaire présent. Cette opération se déroule par le biais d'une étude commune réalisée par la maîtrise d'œuvre en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses, qui procédera de son côté à la modernisation de la Route Départementale 94 en traverse du village. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT
Installation de chantier	9 750,00 €
Terrassements	10 192,00 €
Fosses plantation, terre végétale et engazonnement	5 660,00 €
GNT 0/60 et 0/20	9 088,00 €
Béton bitumineux, grenailage et enduit bi couche	7 144,00 €
Bordures pierre calcaire	24 750,00 €
Calades pierre calcaire	39 750,00 €
Sises pierre calcaire avec joints engazonnés	6 150,00 €
Avaloirs et caniveaux	25 450,00 €
Réfection murs maçonnés	39 900,00 €
Mises à niveaux diverses	3 920,00 €
Garde corps métalliques corten	24 700,00 €
TOTAL	206 454,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES (montant HT)		RECETTES		
Travaux	206 454,00 €	DETR	46 000,00 €	20%
Aménagement paysager	10 000,00 €	Conseil départemental	31 370,00 €	14%
Maîtrise d'œuvre	10 116,00 €	Conseil régional	19 600,00 €	9%
Aléa	3 430,00 €	Fonds de concours Communauté de Communes Millau Grands Causses	34 500,00 €	15%
		Emprunt	98 530,00 €	43%
MONTANT DE L'OPÉRATION	230 000,00 €	TOTAL	230 000,00 €	100%

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

- de solliciter les subventions inscrites au plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260127-07 Installation de caméras de vidéoprotection

Suite à la multiplication des actes de vandalisme dans la commune (dégradations au City Stade, à St Hilarin, vol du répéteur du feu récompense de Peyrelade...), mais aussi d'actes délictueux de plus en plus nombreux dans la vallée (incendies criminels), vols de véhicules utilitaires et dans des bâtiments, la Commission Sécurité a engagé une étude pour la mise en place d'un réseau de vidéo protection.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le responsable sécurité de la Gendarmerie de l'Aveyron. Il a été proposé la mise en place de deux caméras de vidéoprotection (une à Rivière-sur-Tarn et une à Boyne) qui permettraient notamment un enregistrement vidéo et faciliterait les recherches des forces de l'ordre en cas d'enquête (heure de passage des véhicules, identification des plaques d'immatriculation...).

Un devis a été demandé à la société spécialisée VISIONAUTE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'installation de caméras de vidéoprotection à Rivière-sur-Tarn et à Boyne ;
- de valider le devis de la société Visionaute pour un montant de 12 416,67 € HT (14 900 € TTC) ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Ecole et sécurité :** La commune a été sollicitée par l'école pour l'installation d'une alarme visuelle et/ou sonore dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Des consultations sont en cours auprès de 4 sociétés pour l'obtention de devis. A suivre.
- **Voiries :** Monsieur le Maire fait état d'une grosse inquiétude sur l'état des voiries fortement dégradées par les derniers mois d'intempéries. Une ligne budgétaire devra être prévue dans un contexte financier déjà contraint.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

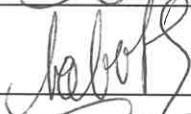
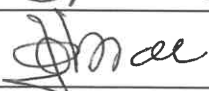
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 27 JANVIER 2026			
DÉLIBÉRATIONS			
N° 20260127			
03-04-05-06-07			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric	/	Excusé
MORIN	Marie-Noëlle	/	Excusé
PORTALIER	David		Pouvoir donné à Pierrette PORTALIER
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		Pouvoir donné à Anaïs MALIRAT